



(N° 230.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du général MELLINET.

GRANDE NATURALISATION.

MESSIEURS ,

Par requête du 4 avril 1831, M. le général Mellinet demande au Congrès qu'il veuille confirmer son titre de *citoyen belge*.

A cette époque il n'existait pas de loi sur les naturalisations, et s'il pouvait s'élever aujourd'hui quelque doute sur la nature de la demande, il disparaîtrait devant une déclaration subséquente, en date du 20 octobre 1836, par laquelle le général a fait connaître qu'il persiste dans la demande qu'il a adressée, en avril 1831, au corps législatif, pour l'obtention de *grande naturalisation* en Belgique.

Une brochure ayant pour titre : *Notice biographique sur le général Mellinet*, porte que : Mellinet, Antoine-François, est né à Corbeil, Seine-et-Oise, le 29 août 1768.

Dans les deux premières pièces, citées plus haut, le général expose qu'après la bataille de Waterloo, à l'époque de laquelle il commandait la Jeune-Garde, une ordonnance royale de Louis XVIII, du 24 juillet 1815, l'a compris parmi les illustres généraux *exilés*, Carnot, Clauzel, Lamarque, Soult, Gérard.... ; que, réfugié à Bruxelles, depuis cette époque, il n'a cessé, par ses écrits et tous ses moyens, de servir la cause libérale ;

Qu'aux glorieuses journées de septembre, l'artillerie de Bruxelles et de Liège, abandonnée de ses chefs et dépourvue de munitions de guerre, invoque son expérience militaire et son civisme ; qu'il se dévoue soudain au salut de ses camarades ; que, le feu cessant, il trouve, dans l'intervalle d'un jour de combat à un autre, de nouveaux moyens de vaincre, et enfin, par des efforts multipliés, à repousser l'ennemi, dans la mémorable journée du 26 septembre ; qu'à ce premier fait d'armes, unique dans les fastes militaires, succèdent les

victoires de Walhem , Contich , Vieux-Dieu , Berchem , Anvers et les glorieux combats en avant de Maestricht; que rien ne lui a paru impossible pour assurer le triomphe de la nation et mériter la confiance dont elle l'a investi; que les services qu'il a rendus à la patrie, sa participation éminente à la conquête de l'indépendance nationale sont connus de toute la Belgique et de l'Europe; que, toujours avare du sang des citoyens-soldats, mais prodigue de sa personne et de ses deniers, son dévouement à la nation est attesté par une abnégation qui s'étend jusque sur son avenir; qu'on ne peut douter de l'importance et du prix qu'il attache au titre et aux droits de citoyen belge, que son souhait le plus profond est d'achever une longue et honorable existence dans la cité de Bruxelles, dont les citoyens ne cessent de l'honorer de leur estime et de leur affection.

Les rapports qui se trouvent au dossier n'entrent pas dans le détail des faits d'armes cités par le général; ils se bornent à dire à ce sujet que la part active qu'a prise le général Mellinet aux glorieux combats de la révolution, est de notoriété publique.

Le rapporteur,

D.-J. LEJEUNE.

Le vice-président.

DU BUS aîné.